



smicval

## Arrêté n° 2021 - 948

Envoyé en préfecture le 19/08/2021
Reçu en préfecture le 19/08/2021
Affiché le 
ID : 033-253306617-20210818-20218948-AR

### Portant cession de véhicules réformés

Le Président du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la délibération n° 2020-25 du 30 juillet 2020 portant élection du Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde,  
 Vu la délibération n° 2020-38 du 30 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président du SMICVAL,  
 Vu l'arrêté n° 2020-943 du 05 août 2020 portant délégation de signature au Directeur Général des Services.

Considérant que le SMICVAL dispose de 5 véhicules à réformer,

Considérant que l'entreprise COUTRAS CASSE AUTOS nous propose de les reprendre au prix de 60 €/t,

Décide :

**Article 1 :**

De vendre les biens suivants :

Immatriculation	N° Inventaire	Poids en tonnes	Prix de vente
5251 RC 33	2003-2182-006	11,70	702 €
BZ 154 CH	2003-2182-012	12,08	724.80 €
7518 SH 33	2005-2182-010	6,77	406.20 €
CR 882 MF	2002-2182-008	9,96	597.60 €
7123 SQ 33	2016-2158-2132	5,5	330 €
<b>TOTAL</b>		<b>46.01</b>	<b>2760.60 €</b>

pour un poids total de 46,01 tonnes à 60 €/t à l'entreprise COUTRAS CASSE AUTOS, domiciliée au 124, Les Grands Rois à COUTRAS (33230), représentant un montant total de 2 760,60 €.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne ainsi qu'à Monsieur le Receveur du SMICVAL.

**Article 3 :**

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile le : 18 août 2021

Publié le : 19/08/2021

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Nicolas SENECHAU

